

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**MARCHÉ COUVERT  
EXTENSION EXTÉRIEURE  
DU DIMANCHE**

**Autorisation de voirie  
n°JARNAC/2022/PM/54 portant  
autorisation d'occupation  
du domaine public**

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté Municipal du 4 octobre 2013 réglant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

VU la demande formulée par madame SAUNIER, Présidente de l'Association des Commerçants, Industriels et Artisans de Jarnac,

VU l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la Police Municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

**CONSIDÉRANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité public,

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique il importe de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'organisation des marchés avec extension extérieure ce faisant tous les dimanches du mois et ce jusqu'au dimanche 25 décembre 2022,

Sur proposition du Chef de la police Municipale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les marchés avec extension extérieure au droit du marché couvert sont organisés « rue Adolphe Persaud » tous les dimanches du mois et ce jusqu'au dimanche 25 décembre 2022 inclus, de six heures (06H00) à fin du marché.

**Article 2 :**

Il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

- La rue Adolphe Persaud est interdite à la circulation et au stationnement dans sa portion entre la rue Gabriel Péri et la rue du Banvin dès six heures (06h00) et ce jusqu'à la fin du marché.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire adéquate ainsi que des barrières seront mises en place puis ôtées par les organisateurs qui prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité le temps de l'événement.

**Article 4 :**

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule en contravention au présent arrêté sont considérés comme gênant en application des dispositions de Code de la Route (art. R417-10 et R 417-11) et pourront faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 8 :**

Le Maire, le Sous-Préfet, la Gendarmerie Territorialement compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise au Centre d'Incendie et de Secours de Jarnac, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Jarnac ainsi qu'à madame la Présidente de l'Association des Commerçants, Industriels et Artisans de Jarnac.

COMMUNE DE JARNAC, le 24 août 2022

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Gesse', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JARNAC' at the top and '16200 Charente' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*